



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NIÈVRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°58-2020-076

PUBLIÉ LE 29 AOÛT 2020

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

58-2020-08-20-003 - Décision n° DOS/ASPU/140/2020 autorisant la cession, à titre onéreux, du stock de la pharmacie à usage intérieur exploitée par la société par actions simplifiée (S.A.S.) « CLINIQUE DE COSNE SUR LOIRE », sise 8 rue Franc Nohain à COSNE-SUR-LOIRE (58 200), consécutivement à sa mise en liquidation (2 pages) Page 3

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

58-2020-08-28-001 - Décision relative à l'affectation des agents de contrôle et à l'organisation des pouvoirs de décision des inspecteurs du travail dans le département de la Nièvre (5 pages) Page 6

Direction départementale des finances publiques de la Nièvre

58-2020-08-24-001 - SKM_C22720082409110 (3 pages) Page 12
58-2020-08-24-002 - SKM_C22720082411130 (2 pages) Page 16
58-2020-08-24-003 - SKM_C22720082411131 (2 pages) Page 19
58-2020-08-24-004 - SKM_C22720082411132 (2 pages) Page 22
58-2020-08-24-005 - SKM_C22720082411140 (3 pages) Page 25
58-2020-08-24-006 - SKM_C22720082411150 (3 pages) Page 29
58-2020-08-24-007 - SKM_C22720082411160 (4 pages) Page 33
58-2020-08-24-008 - SKM_C22720082411161 (2 pages) Page 38
58-2020-08-24-009 - SKM_C22720082411162 (2 pages) Page 41
58-2020-08-24-010 - SKM_C22720082411170 (1 page) Page 44

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2020-08-20-002 - Arrêté mise en demeure Varennes-Vauzelles 20-08-2020 (2 pages) Page 46
58-2020-08-27-001 - portant autorisation d'organiser un rassemblement réunissant plus de 5000 personnes sur le circuit de Nevers-Magny-Cours dans le cadre des classic days des 29 et 30 août 2020 (3 pages) Page 49
58-2020-08-26-002 - réquisition d'une infirmière pour assurer un service justifié situation sanitaire épisode SARS-Cov-2 (2 pages) Page 53
58-2020-08-26-003 - réquisition d'une infirmière pour assurer un service justifié situation sanitaire épisode SARS-Cov-2 (2 pages) Page 56
58-2020-08-26-004 - réquisition d'une infirmière pour assurer un service justifié situation sanitaire épisode SARS-Cov-2 (2 pages) Page 59
58-2020-08-26-001 - réquisition infirmière pour assurer un service justifié par la nature de la situation sanitaire dans le cadre de l'épisode de SARS- CoV-2 (2 pages) Page 62

ARS Bourgogne Franche-Comté

58-2020-08-20-003

Décision n° DOS/ASPU/140/2020 autorisant la cession, à titre onéreux, du stock de la pharmacie à usage intérieur exploitée par la société par actions simplifiée (S.A.S.) « CLINIQUE DE COSNE SUR LOIRE », sise 8 rue Franc Nohain à COSNE-SUR-LOIRE (58 200), consécutivement à sa mise en liquidation

Décision n° DOS/ASPU/140/2020

autorisant la cession, à titre onéreux, du stock de la pharmacie à usage intérieur exploitée par la société par actions simplifiée (S.A.S.) « CLINIQUE DE COSNE SUR LOIRE », sise 8 rue Franc Nohain à COSNE-SUR-LOIRE (58 200), consécutivement à sa mise en liquidation

Le directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie ;

VU le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU la décision du directeur général de l'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

VU la décision ARS BFC/SG/2020-038 en date du 1^{er} juillet 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'ordonnance, en date du 15 juin 2020, du Tribunal de commerce de Nevers prescrivant la vente aux enchères publiques des matériels, mobiliers de bureau, stocks et plus généralement, de l'ensemble des éléments mobiliers dépendant de l'actif de la procédure de liquidation judiciaire de la S.A.S. « CLINIQUE DE COSNE SUR LOIRE », sise 8 rue Franc Nohain à COSNE-SUR-LOIRE (58 200).

Considérant que, par jugement du Tribunal de commerce de Nevers du 18 novembre 2019, la liquidation judiciaire de la S.A.S. « CLINIQUE DE COSNE SUR LOIRE » a été prononcée. Que la fin de l'exploitation de la clinique de COSNE SUR LOIRE a entraîné la fermeture de sa pharmacie à usage intérieur ;

Considérant qu'en cas de suppression d'une pharmacie à usage intérieur et sur demande de l'établissement, service ou organisme concerné, le directeur général de l'agence régionale de santé autorise la cession du stock, à titre onéreux, des produits mentionnés à l'article L. 4211-1 du code de la santé publique, hormis certaines catégories définies par arrêté, à une pharmacie à usage intérieur, à une officine ou aux organisations à but non lucratif et à vocation humanitaire [...] ;

Considérant que le stock de la pharmacie à usage intérieur de l'ancienne clinique de COSNE SUR LOIRE sera vendu aux enchères publiques, le 15 septembre 2020, après contrôle de Madame Véronique JOST, représentante de l'Ordre des Pharmaciens, série H 21000 DIJON, sous réserve que les enchères ne puissent être portées que par des professionnel habilités (pharmacien d'officine, de clinique ou hôpital).

DECIDE

Article 1er : La cession, à titre onéreux, du stock de médicaments et produits de santé jusqu'alors détenu par la clinique de COSNE SUR LOIRE, sise 8 rue Franc Nohain à COSNE-SUR-LOIRE (58 200), hormis les médicaments classés comme stupéfiants et ceux devant être conservés au froid, est autorisée.

Article 2 : Les médicaments classés comme stupéfiants et ceux devant être conservés au froid doivent être détruits par une filière appropriée.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département de la Nièvre. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Nièvre. Elle sera notifiée à Maître Frédéric LEFRANC, commissaire-priseur habilité et judiciaire commis à la vente aux enchères publiques du stock de la pharmacie à usage intérieur de la clinique de COSNE SUR LOIRE.

Fait à DIJON, le 20 août 2020

**Pour le directeur général,
Le directeur général adjoint,**

Signé
Olivier OBRECHT

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

58-2020-08-28-001

Décision relative à l'affectation des agents de contrôle et à l'organisation des pouvoirs de décision des inspecteurs du travail dans le département de la Nièvre



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la
consommation, du travail et de
l'emploi de Bourgogne Franche-
Comté
Unité Départementale de la Nièvre

Décision relative à l'affectation des agents de contrôle et à l'organisation des pouvoirs de décision des inspecteurs du travail dans le département de la NIEVRE

La responsable de l'unité départementale de la Nièvre de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le code du travail,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

VU le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

VU le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

VU l'arrêté ministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,

VU l'arrêté ministériel fixant le nombre d'unités de contrôle en date du 26 mai 2014,

VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2017 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

VU l'arrêté du 24 mai 2019 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail en Bourgogne Franche-Comté, et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de Région le 6 juin 2019 sous le numéro BFC-2019-056,

VU l'arrêté du 2 juillet 2019 portant nomination de Mme Hélène VIAL, responsable de l'unité départementale de la Nièvre à compter du 01/08/2019,

VU l'arrêté n°06/2019-03 du 09 juillet 2019 portant subdélégation de signature de M. Jean RIBEIL, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, de Travail et de l'Emploi Bourgogne Franche Comté au sein de l'UD 58.

VU l'arrêté du 02 juillet 2020 publié au JORF n° 0187 du 31 juillet 2020 portant titularisation d'inspecteurs du travail,

DECIDE :

Article 1 :

Les agents de contrôle ci-après désignés sont affectés sur les sections composant l'unité de contrôle du département de la Nièvre selon la délimitation géographique prévue par l'arrêté du 24 mai 2019 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail en Bourgogne Franche Comté.

Les décisions sur pouvoirs propres attribuées par le code du travail à un inspecteur du travail sont confiées, pour chacune des sections, aux agents nommément désignés dans le tableau figurant en annexe 1.

Unité de contrôle 058 - U01

- **Section 01 : monsieur Alain BELLET.**

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Alain BELLET, l'intérim de la section 1 est assuré conformément au tableau figurant en annexe 2.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Alain BELLET, l'intérim pour la prise des décisions sur pouvoirs propres à un inspecteur du travail est assuré selon l'ordre fixé dans le tableau figurant en annexe 1.

- **Section 2 : madame Emmanuelle CHRISTOPHE,**

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Emmanuelle CHRISTOPHE, l'intérim de la section 2 est assuré conformément au tableau figurant en annexe 2.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Emmanuelle CHRISTOPHE, l'intérim pour la prise des décisions sur pouvoirs propres à un inspecteur du travail est assuré selon l'ordre fixé dans le tableau figurant en annexe 1.

- **Section 3 : madame Christelle GOBRON.**

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Christelle GOBRON, l'intérim de la section 3 est assuré conformément au tableau figurant en annexe 2.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Christelle GOBRON, l'intérim pour la prise des décisions sur pouvoirs propres à un inspecteur du travail est assuré selon l'ordre fixé dans le tableau figurant en annexe 1.

- **Section 4 : madame Claudette MOREAU.**

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Claudette MOREAU, l'intérim de la section 4 est assuré conformément au tableau figurant en annexe 2.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Claudette MOREAU, l'intérim pour la prise des décisions sur pouvoirs propres à un inspecteur du travail est assuré selon l'ordre fixé dans le tableau figurant en annexe 1.

- **Section 5 : mesdames Catherine PERRIN, Emmanuelle CHRISTOPHE, Claudette MOREAU et monsieur Alain BELLET.**

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Catherine PERRIN, l'intérim de la section 4 est assuré conformément au tableau figurant en annexe 2.

↳ Dans les entreprises de moins de 50 salariés les décisions sur pouvoirs propres attribuées par le code du travail à un inspecteur du travail sont confiées à madame Claudette MOREAU.

↳ Dans les entreprises d'au moins 50 salariés, sur les communes de Cercy-La-Tour, Coulanges-Les-Nevers, Imphy, et La Machine, le contrôle, le suivi des entreprises ou établissements, ainsi que les décisions sur pouvoirs propres attribuées par le code du travail à un inspecteur du travail, sont confiées à Madame Emmanuelle CHRISTOPHE.

↳ Dans les entreprises d'au moins 50 salariés, sur les autres communes de la Section 5, le contrôle, le suivi des entreprises ou établissements, ainsi que les décisions sur pouvoirs propres attribuées par le code du travail à un inspecteur du travail, sont confiées à Monsieur Alain BELLET.

En cas d'absence ou d'empêchement des agents ci-dessus désignés compétents, l'intérim pour la prise des décisions sur pouvoirs propres à un inspecteur du travail est assuré selon l'ordre fixé dans le tableau figurant en annexe 1.

• **Section 6 : madame Céline VOILLOT.**

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Céline VOILLOT, l'intérim de la section 6 est assuré conformément au tableau figurant en annexe 2.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Céline VOILLOT, l'intérim pour la prise des décisions sur pouvoirs propres à un inspecteur du travail est assuré selon l'ordre fixé dans le tableau figurant en annexe 1.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de mesdames Emmanuelle CHRISTOPHE, Christelle GOBRON, Claudette MOREAU, Céline VOILLOT et, de Monsieur Alain BELLET, l'intérim pour la prise de décisions sur pouvoir propres à un inspecteur du travail est assuré pour l'ensemble des sections composant l'unité de contrôle 058 - U01 par madame Sarah GRIZARD, responsable de l'unité de contrôle de l'unité départementale Nièvre de la DIRECCTE de Bourgogne Franche Comté.

Article 3 :

La décision antérieure est abrogée à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 4 :

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du département de la Nièvre.

Article 5 :

La responsable de l'Unité Départementale de la Nièvre de la DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté, est chargée de l'application de cette décision qui entrera en vigueur dès la parution.

Fait à NEVERS, le 28 aout 2020

La responsable de l'Unité Départementale



Hélène VIAL

Annexe n°1 :

**Répartition des compétences pour les décisions sur pouvoirs propres
Attribuées par le code du travail à un inspecteur du travail**

Section	Agent nommé	Inspecteur en charge	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5
1		Alain BELLET	Christelle GOBRON	Emmanuelle CHRISTOPHE	Céline VOILLOT	Claudette MOREAU	Sarah GRIZARD
2		Emmanuelle CHRISTOPHE	Alain BELLET	Céline VOILLOT	Christelle GOBRON	Claudette MOREAU	Sarah GRIZARD
3		Christelle GOBRON	Céline VOILLOT	Emmanuelle CHRISTOPHE	Claudette MOREAU	Alain BELLET	Sarah GRIZARD
4		Claudette MOREAU	Alain BELLET	Christelle GOBRON	Emmanuelle CHRISTOPHE	Céline VOILLOT	Sarah GRIZARD
5	Catherine PERRIN	Claudette MOREAU (1)	Alain BELLET	Christelle GOBRON	Emmanuelle CHRISTOPHE	Céline VOILLOT	Sarah GRIZARD
		Emmanuelle CHRISTOPHE (2)	Alain BELLET	Christelle GOBRON	Claudette MOREAU		
6	Céline VOILLOT	Alain BELLET (3)	Christelle GOBRON	Emmanuelle CHRISTOPHE	Claudette MOREAU	Alain BELLET	Sarah GRIZARD
			Christelle GOBRON	Claudette MOREAU	Emmanuelle CHRISTOPHE		

NB :

- 1- Décisions dans les entreprises et établissements de moins de 50 salariés
- 2- Décisions dans les entreprises et établissements d'au moins 50 salariés sur les communes de Cercy La Tour, Coulanges-les Nevers, Imphy et La Machine.
- 3- Décisions dans les entreprises et établissements d'au moins 50 salariés sur les autres communes de la section.

Annexe 2 intérimis Courants hors décision

Section	Agents en charge	intérim 1	intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6
1	A. BELLET	C. GOBRON	E. CHRISTOPHE	C. VOILLOT	C. PERRIN	C. MOREAU	S. GRIZARD
2	E. CHRISTOPHE	A. BELLET	C. VOILLOT	C. GOBRON	C. PERRIN	C. MOREAU	S. GRIZARD
3	C. GOBRON	C. VOILLOT	E. CHRISTOPHE	C. PERRIN	C. MOREAU	A. BELLET	S. GRIZARD
4	C. MOREAU	C. PERRIN	A. BELLET	C. GOBRON	E. CHRISTOPHE	C. VOILLOT	S. GRIZARD
5	C. PERRIN (1) E. CHRISTOPHE (2) A. BELLET (3)	C. MOREAU A. BELLET C. GOBRON	C. VOILLOT C. VOILLOT E. CHRISTOPHE	A. BELLET C. GOBRON C. VOILLOT	C. GOBRON C. MOREAU C. MOREAU	E. CHRISTOPHE S. GRIZARD S. GRIZARD	S. GRIZARD
6	C. VOILLOT	C. GOBRON	C. MOREAU	C. PERRIN	E. CHRISTOPHE	A. BELLET	S. GRIZARD

- 1- Contrôle et suivi des entreprises et établissements de moins de 50 salariés
- 2- Contrôle et suivi des entreprises et établissements d'au moins 50 salariés sur les communes de Cercy La Tour, Coulanges-les Nevers, Imphy et La Machine.
- 3- Contrôle et suivi des entreprises et établissements d'au moins 50 salariés sur les autres communes de la section.

Direction départementale des finances publiques de la
Nièvre

58-2020-08-24-001

SKM_C22720082409110



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Nevers, le 24 août 2020

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES
DE LA NIEVRE**

12 rue Henri BARBUSSE
BP 28
58019 NEVERS CEDEX
courriel : ddfip58@dgfip.finances.gouv.fr
tel : 03 86 71 96 00

Affaire suivie par Noémie BENIGAUD
Contrôle de gestion, stratégie, qualité de service

**DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

La directrice du pôle Stratégie, Pilotage et Ressources de la direction départementale de la Nièvre,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 3 octobre 2018 nommant Mme Sylvie HOUSPIC, Préfète de la Nièvre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°**58-2019-11-006-004 du 06 novembre 2019**, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Nathalie LAMUGNIERE, administratrice des finances publiques et notamment l'article 4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°**58-2019-11-12-001 du 12 novembre 2019**, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Mme Nathalie LAMUGNIERE, administratrice des finances publiques ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie LAMUGNIERE, administratrice des finances publiques, pour toutes décisions et tous documents relevant des attributions et des domaines d'activités visés par l'arrêté n° **58-2019-11-006-004 du 06 novembre 2019** et par l'arrêté n°**58-2019-11-12-001 du 12 novembre 2019**, délégation de signature est conférée à Mme Stéphanie LEMAIRE, inspectrice divisionnaire des finances publiques.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Nathalie LAMUGNIERE, administratrice des finances publiques, et de Mme Stéphanie LEMAIRE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, pour toutes décisions et tous documents relevant des attributions et des domaines d'activités visés par l'arrêté n° **58-2019-11-006-004 du 06 novembre 2019 et par l'arrêté n°58-2019-11-12-001 du 12 novembre 2019**, délégation de signature est conférée à Mme Emeline BRISSAUD, inspectrice des finances publiques.

ARTICLE 3 :

Subdélégation de signature est accordée à :

- Mme Stéphanie LEMAIRE, inspectrice divisionnaire des finances publiques,
- Mme Emeline BRISSAUD, inspectrice des finances publiques,

à l'effet de :

→ signer dans la limite des attributions et domaines d'activités visés par l'arrêté n° **58-2019-11-006-004 du 06 novembre 2019 et par l'arrêté n°58-2019-11-12-001 du 12 novembre 2019**, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la DDFIP de la NIEVRE, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques de la NIEVRE ;

→ recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
- n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
- n° 723 « Opérations immobilières nationales et des administrations centrales »
- n° 348 « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants »

→ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes dans la limite de 25 000 €.

ARTICLE 4 :

Subdélégation de signature est accordée à ;

- M. BONNAMOUR Dominique, contrôleur principal des finances publiques,
- M. BURIAU Judicaël, agent administratif des finances publiques,

à l'effet de signer, dans la limite des attributions et domaines d'activités visés par l'arrêté n° **58-2019-11-006-004 du 06 novembre 2019 et par l'arrêté n° 58-2019-11-12-001 du 12 novembre 2019**, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement courant de la DDFIP de la NIEVRE dans la limite de 1 000 € par opération et sans limite de montant les dépenses liées à l'exécution des contrats d'entretien à l'exception de la conclusion de ces contrats.

ARTICLE 5 :

Subdélégation de signature est accordée à ;

- Mme Stéphanie LEMAIRE, inspectrice divisionnaire des finances publiques,
- Mme Elodie MADELMONT, inspectrice des finances publiques,
- M. Pierre GREGORIS, contrôleur principal des finances publiques,
- Mme Marie-Claude LECORNET, contrôleuse principale des finances publiques,
- Mme Sophie LAFAGE, contrôleuse principale des finances publiques,
- Mme Marie-Christine LEPRESLE, contrôleuse des finances publiques,

à l'effet d'effectuer les opérations de validation de remboursement de frais de déplacement sous l'application « Frais de déplacement ».

ARTICLE 6 :

La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2020 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 24 août 2020

L'administratrice des finances publiques
Directrice du pôle Stratégie, Pilotage et
Ressources



Nathalie LAMUGNIERE

Direction départementale des finances publiques de la
Nièvre

58-2020-08-24-002

SKM_C22720082411130



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Nevers, le **24 AOUT 2020**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA NIEVRE**

12 Rue Henri Barbusse
B.P. 28
58019 Nevers Cedex
courriel : ddfip58@dgifp.finances.gouv.fr
tel : 03 86 71 96 00

Affaire suivie par Noémie BENIGNAUD
Contrôle de gestion, stratégie, qualité de service

Décision de délégation générale de signature à la responsable de la mission Risques et Audit

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques
de la Nièvre,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction
générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des
finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction
générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable
publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de la Nièvre ;

Vu le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de M. Dominique CORNUT, administrateur
général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de
la Nièvre ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 24 octobre 2019 fixant au
1^{er} novembre 2019 la date d'installation de M. Dominique CORNUT dans les fonctions de
directeur départemental des finances publiques de la Nièvre ;

Décide :

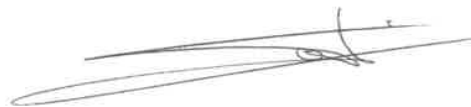
Article 1 - Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie LAMUGNIERE, Administratrice des finances publiques, responsable de la mission risques et audit, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Elle est autorisée à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision prend effet le 01^{er} septembre 2020. Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département de la Nièvre.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques de la
Nièvre



Dominique CORNUT

Administrateur Général des Finances Publiques

Direction départementale des finances publiques de la
Nièvre

58-2020-08-24-003

SKM_C22720082411131



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Nevers le **2. 4 AOUT 2020**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA NIEVRE**

12 Rue Henri Barbusse
B.P.28
58019 Nevers Cedex
courriel : ddvip58@dgfip.finances.gouv.fr
tel : 03 86 71 96 00

Affaire suivie par Noémie BENIGNAUD
Contrôle de gestion, stratégie, qualité de service

**Décision de délégation générale de signature à la responsable du pôle stratégie pilotage et
ressources
et à son adjointe**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques
de la Nièvre

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction
générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des
finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction
générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable
publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de la Nièvre ;

Vu le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de M. Dominique CORNUT, administrateur
général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de
la Nièvre ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 24 octobre 2019 fixant au
1^{er} novembre 2019 la date d'installation de M. Dominique CORNUT dans les fonctions de
directeur départemental des finances publiques de la Nièvre ;

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à :

Mme Nathalie LAMUGNIERE, administrateur des finances publiques, directrice du pôle stratégie pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de la Nièvre ;

Mme Stéphanie LEMAIRE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division Ressources Humaines Formation Professionnelle et Budget Logistique du pôle stratégie pilotage et ressources ;

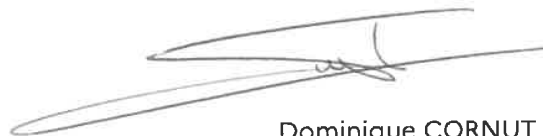
- à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seules, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Elles sont autorisées à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2020 et sera publiée au recueil des actes administratif du département de la Nièvre.

Le Directeur départemental des finances
publiques de la Nièvre



Dominique CORNUT

Administrateur général des finances publiques

Direction départementale des finances publiques de la
Nièvre

58-2020-08-24-004

SKM_C22720082411132



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Nevers, le **24 AOUT 2020**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA NIEVRE**

12 Rue Henri Barbusse
B.P.28
58019 Nevers Cedex
courriel : ddfip58@dgfip.finances.gouv.fr
tel : 03 86 71 96 00

Affaire suivie par Noémie BENIGNAUD
Contrôle de gestion, stratégie, qualité de service

**Décision de délégation générale de signature à la responsable du pôle Etat et Missions foncières
et à ses adjointes**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques
de la Nièvre,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction
générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des
finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction
générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable
publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de la Nièvre ;

Vu le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de M. Dominique CORNUT, administrateur
général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de
la Nièvre ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 24 octobre 2019 fixant au
1^{er} novembre 2019 la date d'installation de M. Dominique CORNUT dans les fonctions de
directeur départemental des finances publiques de la Nièvre ;

Décide :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

Mme Anne-Laure BOUVIER, administratrice des finances publiques adjointe, directrice du pôle Etat et Missions foncières de la direction départementale des finances publiques de la Nièvre ;

Mme Valérie REDRON, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division

Opérations comptables de l'État au sein du pôle Etat et Missions foncières de la direction départementale des finances publiques de la Nièvre ;

Mme Anne-Marion BRUNET, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division

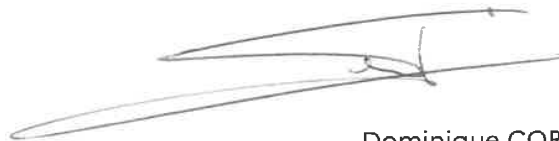
Domaine, Missions foncières, cadastre au sein du pôle Etat et Missions foncières de la direction départementale des finances publiques de la Nièvre ;

Celles-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seules, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Elles sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2020. Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département de la Nièvre.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques
de la Nièvre



Dominique CORNUT
Administrateur Général des Finances Publiques

Direction départementale des finances publiques de la
Nièvre

58-2020-08-24-005

SKM_C22720082411140



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Nevers, le **2.4 AOUT 2020**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA NIEVRE**

12 Rue Henri Barbusse
B.P. 28
58019 Nevers Cedex
courriel : ddfip58@dgfip.finances.gouv.fr
tel : 03 86 71 96 00

Affaire suivie par Noémie BENIGAUD
Contrôle de gestion, stratégie, qualité de service

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle Etat et Missions foncières

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques
de la Nièvre,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction
générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des
finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale
des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable
publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de la Nièvre;

Vu le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de M. Dominique CORNUT, administrateur
général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de
la Nièvre ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 24 octobre 2019 fixant au
1^{er} novembre 2019 la date d'installation de M. Dominique CORNUT dans les fonctions de
directeur départemental des finances publiques de la Nièvre ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux
attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément
et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée
à :

1. Pour la division Opérations comptables de l'État :

Mme **Valérie REDRON**, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division Opérations comptables de l'Etat.

Par ailleurs, reçoivent délégation :

- pour signer les notes, documents ordinaires de service, les récépissés, déclarations de recettes, reconnaissances de dépôts de valeurs, les certificats de règlement sur les mandats, les ordres de paiement et sur tous les documents comptables, les extraits d'opposition et certificats de non opposition, les accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, notes de rejets relatifs aux attributions de leurs services respectifs, les chèques (chèques remis à la Banque de France et chèques de Banque de la CDC) et avis de visa, les ordres de paiement et autorisations de paiement pour mon compte dans d'autres départements, l'inspectrice des finances publiques et, en cas d'empêchement, les agents du service comptabilité ;

- en matière de comptabilité pour l'émission des chèques sur le Trésor initiés au service comptabilité, pour les opérations avec la banque de France et la Poste, pour les endossements de chèques, les rejets d'opérations comptables, les certificats de restitution, les chèques tirés sur le compte courant du Trésor à la Banque de France, les ordres de virements bancaires ou postaux, les bordereaux et tickets de remises à la Banque de France, les retraits de fonds et les états de prise en charge, l'inspectrice des finances publiques et, en cas d'empêchement, les agents du service comptabilité ;

- en matière de comptabilité et de prise en charge de l'impôt des particuliers et des professionnels ;

- en matière de comptabilité des amendes, des taxes d'urbanisme et des redevances d'archéologie préventive et pour la signature des états de prise en charge des produits divers ;

- en matière de services financiers pour la signature des ouvertures, des modifications et clôtures de comptes de dépôts et des opérations de placements, l'inspectrice des finances publiques et, en cas d'empêchement, les agents du service comptabilité dont la liste suit :

- M. **Thierry DAWIDOW**, contrôleur principal des finances publiques,
Mme **Anne BILLOUX** contrôlease principale des finances publiques,
Mme **Nadine NOWICKA**, contrôlease des finances publiques,
M. **Mohamed AIT BOUHOU**, contrôleur des finances publiques,
M. **Jérôme ACKERMANN**, agent administratif principal,
M. **Régis MILLOT**, agent administratif principal,
M. **Jean-Patrick BAUDIN**, agent administratif principal.

2. Pour la division Domaine, Missions foncières et Cadastre :

Mme **Anne-Marion BRUNET**, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division Domaine, Missions foncières et Cadastre.

Par ailleurs, reçoivent délégation :

- en matière de missions foncières et du cadastre :

- M. **Michel MANDEREAU**, inspecteur divisionnaire des finances publiques,
Mme **Pierre MALLET** contrôleur des finances publiques.

Article 2 : La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2020 et sera publiée au recueil des actes administratif du département.

Le Directeur Départemental des Finances publiques
de la Nièvre

Dominique CORNUT
Administrateur Général des Finances Publiques

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Cornut', written over a horizontal line.

Direction départementale des finances publiques de la
Nièvre

58-2020-08-24-006

SKM_C22720082411150



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Nevers, le **24 AOUT 2020**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES
DE LA NIEVRE**

12 rue Henri BARBUSSE
BP 28
58019 NEVERS CEDEX
courriel : ddfip58@dgfip.finances.gouv.fr
tel : 03 86 71 96 00

Affaire suivie par Noémie BENIGAUD
Contrôle de gestion, stratégie, qualité de service

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle Animation du Réseau

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Nièvre,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Nièvre ;

Vu le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de M. Dominique CORNUT, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Nièvre ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 24 octobre 2019 fixant au 1^{er} novembre 2019 la date d'installation de M. Dominique CORNUT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Nièvre ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division fiscalité des particuliers et professionnels et du contrôle fiscal :

Responsable de la Division fiscalité des particuliers et professionnels et du contrôle fiscal :
M. Thierry CHABRIER, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, conciliateur fiscal adjoint.

- Animation du réseau des particuliers et professionnels et du contrôle fiscal :
Mme Isabelle LANGIAUX, Inspectrice des finances publiques,
M. Alaa AKKIOUI, Inspecteur des finances publiques,
Mme Valérie BROSSARD, Inspectrice des finances publiques.

- Affaires juridiques et Bureau d'ordre :
Mme Isabelle LANGIAUX, Inspectrice des finances publiques,
Mme Laurence DUPIS, Inspectrice des finances publiques,
Mme Isabelle DOISNE, Contrôleuse des finances publiques,
Mme Laurence COLLAS, Contrôleuse des finances publiques.

2. Pour la division du Secteur Public Local :

Responsable de la division du Secteur Public Local :
Mme Sandrine JONNARD, Inspectrice divisionnaire des finances publiques ;

- Gestion et animation, qualité comptable, soutien juridique, régies, dématérialisation et moyens de paiement :
Mme Delphine MINGRE, Inspectrice des finances publiques,
Mme Brigitte VALLET, Contrôleuse principale des finances publiques,
Mme Katia LIVROZET, Contrôleuse des finances publiques,
M. Jérôme LOUIS, Inspecteur des finances publiques,
M. Lionel BARRAL, Inspecteur des finances publiques.

- Fiscalité Directe Locale :
Mme Véronique REMY, Inspectrice des finances publiques,
Mme Frédérique MARMISSOLE, Contrôleuse principale des finances publiques,
Mme Nathalie BACHET-CAUBERE, Contrôleuse des finances publiques.

3. Pour la mission de conseiller aux décideurs locaux :

M. Pierre-Yves SIROT, Inspecteur divisionnaire des finances publiques.

4. Pour la mission Recouvrement tous produits :

Responsable de la mission Recouvrement tous produits et adjointe au responsable du pôle Animation du Réseau :
Mme Delphine GRUCHOL, Inspectrice principale des finances publiques.

- Recouvrement tous produits :

Mme Chantal MARTINE, Inspectrice des finances publiques,
Mme Odile LAPROYE, Inspectrice des finances publiques,
Mme Françoise THUEUX, Inspectrice des finances publiques,
Mme Martine BIARD, Contrôleuse des finances publiques,
Mme Monique DELAVAL, Huissière, Inspectrice des finances publiques.

Article 2 – La présente décision prend effet le 01^{er} septembre 2020 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Le Directeur départemental des finances
publiques de la Nièvre,

Dominique CORNUT

Administrateur général des finances publiques.



Direction départementale des finances publiques de la
Nièvre

58-2020-08-24-007

SKM_C22720082411160



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Nevers, le

24 AOUT 2020

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES
DE LA NIEVRE**

12 Rue Henri Barbusse
B.P. 28
58019 Nevers Cedex
courriel : ddfip58@dgfip.finances.gouv.fr
tel : 03 86 71 96 00

Affaire suivie par Noémie BENIGNAUD
Contrôle de gestion, stratégie, qualité de service

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle Stratégie Pilotage et Ressources

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Nièvre,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de la Nièvre ;

Vu le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de M. Dominique CORNUT, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Nièvre ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 24 octobre 2019 fixant au 1^{er} novembre 2019 la date d'installation de M. Dominique CORNUT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Nièvre ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur

sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division ressources humaines et formation professionnelle :

Responsable de la division Ressources Humaines – Formation professionnelle :

Mme Stéphanie LEMAIRE, inspectrice divisionnaire des finances publiques.

Service ressources humaines

Mme Elodie MADELMONT, inspectrice des finances publiques,
M. Pierre GREGORIS, contrôleur principal des finances publiques,
Mme Marie-Claude LECORNET, contrôleuse principale des finances publiques,
Mme Marie-Christine LEPRESLE, contrôleuse des finances publiques,
Mme Sophie LAFAGE, contrôleuse principale des finances publiques.

Formation professionnelle et concours

Mme Anne ROULIN, contrôleuse principale des finances publiques,
Mme Amandine BOULBAR, contrôleuse des finances publiques.

Assistante de prévention :

Mme Sophie LAFAGE, contrôleuse principale des finances publiques.

2. Pour la Division Budget et logistique :

Responsable de la division Ressources budgétaires – Immobilier – Logistique :

Mme Stéphanie LEMAIRE, inspectrice divisionnaire des finances publiques.

Service budget logistique

Mme Emeline BRISSAUD, inspectrice des finances publiques,
M. Dominique BONNAMOUR, contrôleur principal des finances publiques,
M. Judicaël BURIAU, agent administratif des finances publiques.

Service courrier

M. David PATUREAU, adjoint technique principal des finances publiques,
M. Olivier DEMONTFAUCON, adjoint technique des finances publiques.

3. Pour le service Stratégie, NRP, Accueil, Contrôle de gestion :

Service Stratégie, NRP, Accueil, Contrôle de gestion

Mme Noémie BENIGAUD, inspectrice des finances publiques,
Mme Annie LEQUEUX, contrôleuse des finances publiques.

Article 2 : Les limites de la présente délégation de signature sont précisées en annexe.

Article 3 : La présente décision prend effet le 01^{er} septembre 2020 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Le Directeur Départemental des Finances
Publiques de la Nièvre,

Dominique CORNUT
Administrateur Général des Finances Publiques



ANNEXE DE LA DÉCISION DE DÉLÉGATIONS SPÉCIALES DE SIGNATURE POUR LE PÔLE STRATEGIE, PILOTAGE ET RESSOURCES

1. Division ressources humaines et formation professionnelle :

Service ressources humaines

Délégation de signature est donnée à Mme **Elodie MADELMONT**, inspectrice des finances publiques, chef du service ressources humaines, à l'effet de signer :

- toutes les pièces et documents entrant dans les attributions ordinaires de service courant ;
- les PV de commission de réforme (DDSPP) lorsqu'elle y siège ;
- la validation de tous les documents relatifs à la paye ;
- les documents relatifs à la comptabilité des titres restaurants ;
- les attestations n'emportant pas de décision ;
- les bordereaux d'envoi ;
- les accusés de réception du courrier.

Délégation de signature est donnée à M. **Pierre GREGORIS**, contrôleur principal des finances publiques, à l'effet de signer :

- les documents relatifs à la comptabilité des titres restaurants ;
- les attestations n'emportant pas de décision ;
- les bordereaux d'envoi ;
- les accusés de réception du courrier.

Délégation de signature est donnée à Mme **Marie-Claude LECORNET**, contrôleuse principale des finances publiques, à l'effet de signer :

- les PV de commission de réformes (DDSPP) lorsqu'elle y siège ;
- les documents relatifs à la comptabilité des titres restaurants ;
- les attestations n'emportant pas de décision ;
- les bordereaux d'envoi ;
- les accusés de réception du courrier.

Délégation de signature est donnée à Mme **Marie-Christine LEPRESLE**, contrôleuse des finances publiques, à l'effet de signer :

- les attestations n'emportant pas de décision ;
- les documents relatifs à la comptabilité des titres restaurants ;
- les bordereaux d'envoi ;
- les accusés de réception du courrier.

Délégation de signature est donnée à Mme **Sophie LAFAGE**, contrôleuse principal des finances publiques, à l'effet de signer :

- les documents relatifs à la comptabilité des titres restaurants ;
- les attestations n'emportant pas de décision ;
- les bordereaux d'envoi ;
- les accusés de réception du courrier.

Service formation professionnelle

Délégation de signature est donnée à Mme **Anne ROULIN**, contrôleuse principale des finances publiques, chef du service formation professionnelle, à l'effet de signer :

- les correspondances n'emportant pas décision relatives à son secteur d'activité ;
- les convocations aux sessions de formation ;
- les PV de commission de réforme (DDSPP) lorsqu'elle y siège ;
- les bordereaux d'envoi ;

Délégation de signature est donnée à Mme **Amandine BOULBAR**, contrôleuse des finances publiques, service formation professionnelle, à l'effet de signer :

- les correspondances n'emportant pas décision relatives à son secteur d'activité ;
- les convocations aux sessions de formation ;
- les PV de commission de réforme (DDSPP) lorsqu'elle y siège ;
- les bordereaux d'envoi ;

Assistante de prévention

Délégation de signature est donnée à Mme **Sophie LAFAGE**, contrôleuse principale des finances publiques, à l'effet de signer :

- les correspondances n'emportant pas décision relatives à son secteur d'activité ;
- les convocations aux sessions de formation du CHSCT ;
- les bordereaux d'envoi.

2. Pour la Division Budget et logistique :

Service budget logistique

Délégation de signature est donnée à Mme **Emeline BRISSAUD**, inspectrice des finances publiques, chef du service budget logistique, à l'effet de signer :

- toutes pièces et documents entrant dans les attributions ordinaires de service courant ;
- les bordereaux d'envoi, bons de livraison, récépissés.

Délégation de signature est donnée à M. **Dominique BONNAMOUR**, contrôleur principal des finances publiques, à l'effet de signer :

- toutes pièces et documents entrant dans les attributions ordinaires de service courant ;
- les bordereaux d'envoi, bons de livraison, récépissés.

Délégation de signature est donnée à M. **Judicaël BURIAU**, agent administratif des finances publiques, à l'effet de signer :

- toutes pièces et documents entrant dans les attributions ordinaires de service courant ;
- les bordereaux d'envoi, bons de livraison, récépissés.

Service courrier

Délégation de signature est donnée à M. **David PATUREAU**, adjoint technique principal des finances publiques, M. **Olivier DEMONTFAUCON**, adjoint technique des finances publiques, à l'effet de signer les accusés de réception du courrier.

3. Pour le service Stratégie, NRP, Accueil, Contrôle de gestion :

Service Stratégie, NRP, Accueil, Contrôle de gestion

Délégation de signature est donnée à Mme **Noémie BENIGNAUD**, inspectrice des finances publiques, chef du service contrôle de gestion, stratégie, qualité de service, à l'effet de signer :

- toutes les pièces et documents entrant dans les attributions ordinaires de service courant ;
- les bordereaux d'envoi ;
- les accusés de réception du courrier.

Délégation de signature est donnée à Mme **Annie LEQUEUX**, contrôleuse des finances publiques, à l'effet de signer :

- toutes les pièces et documents entrant dans les attributions ordinaires de service courant ;
- les bordereaux d'envoi ;
- les accusés de réception du courrier.

Direction départementale des finances publiques de la
Nièvre

58-2020-08-24-008

SKM_C22720082411161



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Nevers, le 1^{er} **24 AOUT 2020**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES**

DE LA NIEVRE

12 rue Henri BARBUSSE

BP 28

58019 NEVERS CEDEX

courriel : ddfip58@dgfip.finances.gouv.fr

tel : 03 86 71 96 00

Affaire suivie par Noémie BENIGNAUD

Contrôle de gestion, stratégie, qualité de service

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Nièvre,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Nièvre ;

Vu le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de M. Dominique CORNUT, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Nièvre ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 24 octobre 2019 fixant au 1^{er} novembre 2019 la date d'installation de M. Dominique CORNUT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Nièvre ;

Décide :

Article 1 Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission risques et audit :

Responsable de la mission risques et audit

Mme Nathalie LAMUGNIERE, administratrice des finances publiques

Auditeurs départementaux

Mme Catherine DAVERSIN, inspectrice principale des finances publiques

M. Jean-François JONDEAU, inspecteur principal des finances publiques

Cellule qualité comptable

M. Nicolas PEROT, inspecteur des finances publiques

2. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :

Correspondant départemental de la politique immobilière de l'Etat (CDPIE)

Mme Anne-Laure BOUVIER, administratrice des finances publiques adjointe

3. Pour la mission communication :

Chargée de communication

Mme Noémie BENIGAUD, inspectrice des finances publiques

4. Pour la mission expertise et action économiques et financières :

Action économique

Mme Odile LAPROYE, Inspectrice des finances publiques

Article 2 – La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2020 et sera publiée au recueil des actes administratif du département.

Le Directeur départemental des finances
publiques
de la Nièvre,

Dominique CORNUT
Administrateur général des finances publiques



Direction départementale des finances publiques de la
Nièvre

58-2020-08-24-009

SKM_C22720082411162



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Nevers, le **24 AOUT 2020**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA NIEVRE**

12 Rue Henri Barbusse
B.P. 28
58019 Nevers Cedex
courriel : ddfip58@dgfip.finances.gouv.fr
tel : 03 86 71 96 00

Affaire suivie par Noémie BENIGNAUD
Contrôle de gestion, stratégie, qualité de
service

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Nièvre,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de M. **Dominique CORNUT**, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Nièvre ;

Arrête :

Art. 1er. - Délégation de signature est donnée à Mme **Anne-Laure BOUVIER**, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle Etat et Missions foncières de la Direction Départementale des finances publiques de la Nièvre au sein duquel est rattaché le Service Local du Domaine, à Mme **Anne-Marion BRUNET**, inspectrice divisionnaire des finances publiques, en charge de la division Domaine, Missions foncières et Cadastre à l'effet de :

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (article R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Art. 2. - Délégation est donnée à M. **Pascal PENZO** inspecteur des finances publiques, pour signer les avis sur les valeurs locatives inférieures à 24 000 €,

Art. 3. - Délégation est donnée à M. **Pascal PENZO** inspecteur des finances publiques, pour signer les avis portant sur les conditions financières des occupations du domaine public et privé de l'État.

Art. 4. - Délégation est donnée à M. **Pascal PENZO**, inspecteur des finances publiques et Mme **Muriel BARRAL**, inspectrice des finances publiques, pour signer les baux de pêche et de chasse ainsi que les procès-verbaux d'adjudication relatifs à l'exploitation des produits des francs-bords.

Art. 5. - Délégation est donnée à M. **Pascal PENZO**, inspecteur des finances publiques et Mme **Muriel BARRAL**, inspectrice des finances publiques, pour signer les documents ordinaires de service courant, les accusés de réception, bordereaux, et lettres d'envoi, relatifs aux attributions de la mission domaniale.

Art. 6. - Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2020. Il abroge l'arrêté du 18 novembre 2019.

Art. 7. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 1^{er} septembre 2020

Le Directeur Départemental des Finances Publiques
de la Nièvre



Dominique CORNUT
Administrateur Général des Finances Publiques

Direction départementale des finances publiques de la
Nièvre

58-2020-08-24-010

SKM_C22720082411170



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES



FINANCES PUBLIQUES

Nevers, le **24 AOUT 2020**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA NIEVRE**

12 Rue Henri Barbusse
B.P. 28
58019 Nevers Cedex
courriel : ddfip58@dgfip.finances.gouv.fr
tel : 03 86 71 96 00

Affaire suivie par Noémie BENIGNAUD
Contrôle de gestion, stratégie, qualité de
service

Le préfet du département de la Nièvre,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral N°58-2019-11-006-002 du 06 novembre 2019 accordant délégation de signature pour ce qui concerne les affaires domaniales à M. **Dominique CORNUT**, Directeur départemental des finances publiques de la Nièvre,

Arrête :

Art. 1^{er}. - La délégation de signature qui est conférée à M. **Dominique CORNUT**, Directeur départemental des finances publiques de la Nièvre, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 06 novembre 2019, est subdéléguée à Mme **Anne-Laure BOUVIER**, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle Etat et Missions foncières de la Direction Départementale des finances publiques de la Nièvre et Mme **Nathalie LAMUGNIERE**, administratrice des finances publiques, directrice Adjointe de la Direction Départementale des finances publiques de la Nièvre.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme **Anne-Marion BRUNET**, inspectrice divisionnaire des finances publiques, en charge de la division Domaine, Missions foncières et Cadastre de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Nièvre.

Art. 3. - Le présent arrêté prend effet au 1^{er} septembre 2020 et abroge l'arrêté du 06 novembre 2019.

Art. 4. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 01^{er} septembre 2020
Pour le Préfet, l'Administrateur général des finances
publiques de la Nièvre,
Directeur départemental des finances publiques,

Dominique CORNUT

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2020-08-20-002

Arrêté mise en demeure Varennes-Vauzelles 20-08-2020

Arrêté de mise en demeure de quitter les lieux GDV Varennes-Vauzelles



PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Cabinet
Bureau des sécurités
Sécurité publique et
polices administratives

**ARRÊTÉ DE MISE EN DEMEURE
DE QUITTER LES LIEUX**

N° 58-2020- 08-20 -002

- Vu** la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et notamment ses articles 9 et 9-1 ;
- Vu** le décret n° 2007-690 du 3 mai 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 3 octobre 2018 nommant Mme Sylvie HOUSPIC, préfète du département de la Nièvre ;
- Vu** l'arrêté municipal du 23 avril 2010, portant interdiction de stationnement des caravanes et des gens du voyage sur l'ensemble du territoire communal de Varennes-Vauzelles ;
- Vu** la lettre de M. le Maire de Varennes-Vauzelles du 16 août 2020 sollicitant l'évacuation des caravanes et véhicules appartenant à la communauté des gens du voyage installées sur un terrain appartenant à la ville de Varennes-Vauzelles situé rue Louise de Vilmorin, cadastré AN0264, à Varennes-Vauzelles ;
- Vu** le procès verbal de renseignement administratif du 18 août 2020 de la gendarmerie nationale ;

Considérant que les services de gendarmerie ont constaté le stationnement de huit caravanes appartenant à la communauté des gens du voyage sur un terrain appartenant à la ville de Varennes-Vauzelles situé rue Louise de Vilmorin, cadastré AN0264, à Varennes-Vauzelles ;

Considérant que les gens du voyage présents sur site n'ont pas engagé de démarches pour rejoindre l'aire de grands passages aménagée dont l'adresse leur a été communiquée ;

Considérant que des branchements illégaux aux réseaux publics ont été réalisés, notamment un branchement en électricité sur le compteur électrique du Carré Jeune Vauzelliens et un branchement en eau sur la borne incendie par un tuyau de raccordement qui traverse la rue Louise de Vilmorin ;

Considérant le danger que ces installations font courir aux occupants du site ;

Considérant les risques pour la salubrité publique découlant de l'absence de réseau d'assainissement pour les eaux usées sur un terrain destiné à la pratique de sports de plein air ;

Considérant que des habitations pavillonnaires ainsi que des résidences sont implantées à proximité du terrain ;

Considérant que ce stationnement illicite est de nature à constituer des troubles de sécurité, de salubrité et de tranquillité publiques ;

ARRETE

Article 1er :

Les propriétaires des véhicules et résidences mobiles stationnés sur le terrain communal appartenant à la ville de Varennes-Vauzelles situé rue Louise de Vilmorin, cadastré AN0264, à Varennes-Vauzelles (58), sont mis en demeure de quitter les lieux dans un délai de 48 heures à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 :

Faute de se conformer à l'injonction mentionnée à l'article 1^{er}, il pourra être procédé à l'évacuation forcée des véhicules et résidences mobiles à l'issue du délai prévu au même article.

Article 3 :

La Secrétaire Générale, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Nièvre, le maire de Varennes-Vauzelles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux occupants, publié sur les lieux et affiché à la mairie de Varennes-Vauzelles ;

Fait à Nevers, le 20 AOUT 2020

Pour la Préfète, et par délégation

La Secrétaire Générale


Blandine GEORJON

Selon les dispositions du II bis de l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 modifiée, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans le délai mentionné à son article 1er :

« Article 9-II bis- Les personnes destinataires de la décision de mise en demeure prévue au II, ainsi que le propriétaire ou le titulaire du droit d'usage du terrain peuvent, dans le délai fixé par celle-ci, demander son annulation au tribunal administratif. Le recours suspend l'exécution de la décision du préfet à leur égard. Le président du tribunal ou son délégué statue dans un délai de quarante-huit heures à compter de sa saisine. »

Préfecture de la Nièvre

58-2020-08-27-001

portant autorisation d'organiser un rassemblement
réunissant plus de 5000 personnes sur le circuit de
Nevers-Magny-Cours dans le cadre des classic days des 29
et 30 août 2020



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté
portant autorisation d'organiser un évènement
réunissant plus de 5000 personnes sur le circuit de Nevers-Magny-
Cours dans le cadre des Classic Days des 29 et 30 août 2020

N° 58-2020-

LA PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3136-1 ;

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, notamment ses articles 1 à 3 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 3 octobre 2018 portant nomination de Madame Sylvie Houspic, en qualité de préfète de la Nièvre ;

Vu la demande de dérogation exprimée par M. Serge SAULNIER, Président du Directoire de la Société Anonyme d'Économie Mixte Sportive du circuit de Nevers Magny-Cours pour accueillir plus de 5000 spectateurs lors de la manifestation sportive des Classic Days du 29 et 30 août 2020 ;

Vu l'avis de la délégation territoriale de la Nièvre de l'agence régionale de santé de la région Bourgogne-Franche-Comté du 25 août 2020 ;

Vu l'avis favorable des maires de Magny-Cours et Saint-Parize-le-Châtel en date du 20 août 2020 quant à la dérogation d'accueillir plus de 5 000 personnes dans l'enceinte du circuit de Nevers-Magny-Cours dans le cadre des Classic Days ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

Considérant que la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence prévoit, à son article 1^{er}, d'une part, que le Premier ministre peut réglementer la circulation des personnes et réglementer l'ouverture au public, y compris les conditions d'accès et de présence, de certains établissements recevant du public et, d'autre part, qu'il peut habiliter les préfets à prendre toutes mesures générales ou individuelles d'application de cette réglementation ;

Considérant qu'aux termes du V de l'article 3 du décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 susvisé : « Aucun évènement réunissant plus de 5000 personnes ne peut se dérouler sur le territoire de la République. Toutefois, à compter du 15 août 2020, le préfet de département peut accorder à titre exceptionnel des dérogations, après analyse des facteurs de risques » ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population :

Considérant qu'à l'appui de sa demande de dérogation, le Président du Directoire de la Société Anonyme d'Économie Mixte Sportive du circuit de Nevers Magny-Cours a présenté un protocole sanitaire détaillant les mesures spécifiques afin de protéger les concurrents, les spectateurs et les équipes intervenant pour les Classic Days se déroulant les 29 et 30 août 2020 dans l'enceinte du circuit et à ses abords immédiats ;

Considérant que les spectateurs pourront accéder aux tribunes A et C, par la mise en place d'un sens de circulation, de la distanciation sociale avec la mise en place d'un siège sur deux et une rangée sur deux. La prise de température à l'entrée du circuit sera réalisée, le port du masque sera obligatoire dans l'enceinte du circuit et à ses abords sur les parkings, du gel hydroalcoolique et des points d'eau avec du savon seront disponibles. Des annonces audio et des contrôles seront effectués par l'organisateur quant au respect du port du masque et des mesures barrières avec, le cas échéant, l'intervention des forces de l'ordre ;

Considérant que l'ensemble des mesures prises par l'organisateur garantissent le respect de l'article 1 du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 susvisé et que ces mesures sont adaptées pour prévenir les risques de propagation du virus au cours de cet événement ;

Considérant que le taux d'incidence hebdomadaire pour 100 000 habitants est de 7,17 cas positifs au covid-19, au 24 août 2020, plaçant le département dans une situation présentant un niveau de vulnérabilité limité par Santé Publique France ;

Sur proposition de la secrétaire générale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La manifestation sportive intitulée « Classic Days » organisée par le Président du Directoire de la Société Anonyme d'Économie Mixte Sportive du circuit de Nevers Magny-Cours les 29 et 30 août 2020 est autorisée à accueillir plus de 5000 personnes dans l'enceinte du circuit, dans le respect du protocole sanitaire présenté ;

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- **un recours gracieux** adressé à Mme la préfète de la Nièvre – services du cabinet – bureau des sécurités, 58026 NEVERS Cedex ;
- **un recours hiérarchique** adressé à M. le ministre de l'intérieur – direction des libertés publiques et des affaires juridiques – cabinet – bureau des polices administratives – Place Beauvau, 75800 PARIS Cedex 08 ;
- **un recours contentieux** adressé au tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas, BP 61616, 21016 DIJON Cedex.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^{ème} mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^{ème} mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Article 3 : Conformément aux dispositions du VII de l'article 1^{er} de la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 susvisée, la violation des mesures prévues par le présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^{ème} classe et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende prévue pour les contraventions de 5^{ème} classe ou en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, de six mois d'emprisonnement et de 3 750 Euros d'amende, ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général ;

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur des services du cabinet, le commandant du groupement de gendarmerie départementale et les maires de Magny-Cours et Saint-Parize le Châtel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

A Nevers, le 27 AOUT 2020

La Préfète,



Sylvie ROUSSEL

Préfecture de la Nièvre

58-2020-08-26-002

réquisition d'une infirmière pour assurer un service justifié
situation sanitaire épisode SARS-Cov-2



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DE LA NIEVRE

ARRETE

PORTANT REQUISITION D'UNE INFIRMIERE POUR ASSURER UN SERVICE JUSTIFIE PAR LA NATURE DE LA SITUATION SANITAIRE DANS LE CADRE DE L'EPISODE DE SARS-CoV-2.

La Préfète de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16 et L. 4131-2-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2020 portant diverses dispositions relatives à la réquisition des professionnels de santé en exercice, retraités ou en cours de formation dans le cadre de l'épisode de SARS-CoV-2 ;

CONSIDERANT que l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, a déclaré l'état d'urgence sanitaire pour une période de deux mois,

CONSIDERANT que « si l'afflux de patients ou de victimes ou la situation sanitaire le justifie, sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé, le représentant de l'Etat dans le département peut procéder aux réquisitions nécessaires de tous biens et services, et notamment requérir le service de tout professionnel de santé, quel que soit son mode d'exercice, et de tout établissement de santé ou établissement médico-social »,

CONSIDERANT l'évolution de la situation épidémique sur le territoire national décrite par l'Institut de veille sanitaire depuis le début de la pandémie ;

CONSIDERANT que l'évolution de la situation met les établissements de santé de Bourgogne-Franche-Comté dans une situation qui rend difficile la prise en charge de l'ensemble des patients, que ce soit par les services de soins ou par les services de coordination (SAMU, régulation libérale, ...),

CONSIDERANT que, dans les circonstances actuelles, il y a lieu de prendre toute mesure permettant de limiter le recours aux services des établissements de santé à la prise en charge des malades atteints du covid-19 et de toute personne, atteint d'une autre pathologie, dont l'état de santé le nécessite,

CONSIDERANT que l'activité des médecins généralistes/des infirmiers permet :

- Le dépistage des patients éloignés du soin et/ou peu symptomatiques qui pourrait être atteint de COVID19,

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté,

ARRETE

Article 1 : Madame NORBLIN Céline, infirmière agent de la fonction publique territoriale au Conseil Départemental de la Nièvre, 30 rue de la Préfecture, 58000 NEVERS est réquisitionnée le samedi 29 août 2020, l'après-midi, pour assurer des prélèvements au COVID 19 dans le cadre de la campagne de dépistage préventive lors de la manifestation des CLASSIC DAYS qui se dérouleront les 29 et 30 août 2020 à Magny-Cours.

Madame NORBLIN Céline participera à la promotion du dépistage du Covid19 par le test RT-PCR auprès des personnes participant/exposant/spectateur présentes lors de cette manifestation.

Article 2 : En cas de force majeure, le professionnel de santé réquisitionné est tenu de se faire remplacer.

Article 3 : le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS de Bourgogne Franche Comté 2 place des savoirs à Dijon
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon.

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Directeur des services du Cabinet et Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 26 AOUT 2020

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale

Blandine GEORJON

Préfecture de la Nièvre

58-2020-08-26-003

réquisition d'une infirmière pour assurer un service justifié
situation sanitaire épisode SARS-Cov-2



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DE LA NIEVRE

ARRETE

PORTANT REQUISITION D'UNE INFIRMIERE POUR ASSURER UN SERVICE JUSTIFIE PAR LA NATURE DE LA SITUATION SANITAIRE DANS LE CADRE DE L'EPISODE DE SARS-CoV-2.

La Préfète de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16 et L. 4131-2-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2020 portant diverses dispositions relatives à la réquisition des professionnels de santé en exercice, retraités ou en cours de formation dans le cadre de l'épisode de SARS-CoV-2 ;

CONSIDERANT que l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, a déclaré l'état d'urgence sanitaire pour une période de deux mois,

CONSIDERANT que « si l'afflux de patients ou de victimes ou la situation sanitaire le justifie, sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé, le représentant de l'Etat dans le département peut procéder aux réquisitions nécessaires de tous biens et services, et notamment requérir le service de tout professionnel de santé, quel que soit son mode d'exercice, et de tout établissement de santé ou établissement médico-social »,

CONSIDERANT l'évolution de la situation épidémique sur le territoire national décrite par l'Institut de veille sanitaire depuis le début de la pandémie ;

CONSIDERANT que l'évolution de la situation met les établissements de santé de Bourgogne-Franche-Comté dans une situation qui rend difficile la prise en charge de l'ensemble des patients, que ce soit par les services de soins ou par les services de coordination (SAMU, régulation libérale, ...),

CONSIDERANT que, dans les circonstances actuelles, il y a lieu de prendre toute mesure permettant de limiter le recours aux services des établissements de santé à la prise en charge des malades atteints du covid-19 et de toute personne, atteint d'une autre pathologie, dont l'état de santé le nécessite,

CONSIDERANT que l'activité des médecins généralistes/des infirmiers permet :

- Le dépistage des patients éloignés du soin et/ou peu symptomatiques qui pourrait être atteint de COVID19,

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté,

ARRETE

Article 1 : Madame MICHELOT Sophie, infirmière agent de la fonction publique territoriale au Conseil Départemental de la Nièvre, 30 rue de la Préfecture, 58000 NEVERS est réquisitionnée le dimanche 30 août 2020 pour assurer des prélèvements au COVID 19 dans le cadre de la campagne de dépistage préventive lors de la manifestation des CLASSIC DAYS qui se dérouleront les 29 et 30 août 2020 à Magny-Cours.

Madame MICHELOT Sophie participera à la promotion du dépistage du Covid19 par le test RT-PCR auprès des personnes participant/exposant/spectateur présentes lors de cette manifestation.

Article 2 : En cas de force majeure, le professionnel de santé réquisitionné est tenu de se faire remplacer.

Article 3 : le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS de Bourgogne Franche Comté 2 place des savoirs à Dijon
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon.

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Directeur des services du Cabinet et Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 26 AOUT 2020

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale

Blandine GEORJON

Préfecture de la Nièvre

58-2020-08-26-004

réquisition d'une infirmière pour assurer un service justifié
situation sanitaire épisode SARS-Cov-2



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DE LA NIEVRE

ARRETE

PORTANT REQUISITION D'UNE INFIRMIERE POUR ASSURER UN SERVICE JUSTIFIE PAR LA NATURE DE LA SITUATION SANITAIRE DANS LE CADRE DE L'EPISODE DE SARS-CoV-2.

La Préfète de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16 et L. 4131-2-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2020 portant diverses dispositions relatives à la réquisition des professionnels de santé en exercice, retraités ou en cours de formation dans le cadre de l'épisode de SARS-CoV-2 ;

CONSIDERANT que l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, a déclaré l'état d'urgence sanitaire pour une période de deux mois,

CONSIDERANT que « si l'afflux de patients ou de victimes ou la situation sanitaire le justifie, sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé, le représentant de l'Etat dans le département peut procéder aux réquisitions nécessaires de tous biens et services, et notamment requérir le service de tout professionnel de santé, quel que soit son mode d'exercice, et de tout établissement de santé ou établissement médico-social »,

CONSIDERANT l'évolution de la situation épidémique sur le territoire national décrite par l'Institut de veille sanitaire depuis le début de la pandémie ;

CONSIDERANT que l'évolution de la situation met les établissements de santé de Bourgogne-Franche-Comté dans une situation qui rend difficile la prise en charge de l'ensemble des patients, que ce soit par les services de soins ou par les services de coordination (SAMU, régulation libérale, ...),

CONSIDERANT que, dans les circonstances actuelles, il y a lieu de prendre toute mesure permettant de limiter le recours aux services des établissements de santé à la prise en charge des malades atteints du covid-19 et de toute personne, atteint d'une autre pathologie, dont l'état de santé le nécessite,

CONSIDERANT que l'activité des médecins généralistes/des infirmiers permet :

- Le dépistage des patients éloignés du soin et/ou peu symptomatiques qui pourrait être atteint de COVID19,

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté,

ARRETE

Article 1 : Madame TISSIER Véronique, infirmière agent de la fonction publique territoriale au Conseil Départemental de la Nièvre, 30 rue de la Préfecture, 58000 NEVERS est réquisitionnée le samedi 29 août 2020, le matin, pour assurer des prélèvements au COVID 19 dans le cadre de la campagne de dépistage préventive lors de la manifestation des CLASSIC DAYS qui se dérouleront les 29 et 30 août 2020 à Magny-Cours.

Madame TISSIER Véronique participera à la promotion du dépistage du Covid19 par le test RT-PCR auprès des personnes participant/exposant/spectateur présentes lors de cette manifestation.

Article 2 : En cas de force majeure, le professionnel de santé réquisitionné est tenu de se faire remplacer.

Article 3 : le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS de Bourgogne Franche Comté 2 place des savoirs à Dijon
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon.

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Directeur des services du Cabinet et Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 26 AOÛT 2020

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale

Blandine GEORJON

Préfecture de la Nièvre

58-2020-08-26-001

réquisition infirmière pour assurer un service justifié par la
nature de la situation sanitaire dans le cadre de l'épisode de
SARS- CoV-2



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DE LA NIEVRE

ARRETE

PORTANT REQUISITION D'UNE INFIRMIERE POUR ASSURER UN SERVICE JUSTIFIE PAR LA NATURE DE LA SITUATION SANITAIRE DANS LE CADRE DE L'EPISODE DE SARS-CoV-2.

La Préfète de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16 et L. 4131-2-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2020 portant diverses dispositions relatives à la réquisition des professionnels de santé en exercice, retraités ou en cours de formation dans le cadre de l'épisode de SARS-CoV-2 ;

CONSIDERANT que l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, a déclaré l'état d'urgence sanitaire pour une période de deux mois,

CONSIDERANT que « si l'afflux de patients ou de victimes ou la situation sanitaire le justifie, sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé, le représentant de l'Etat dans le département peut procéder aux réquisitions nécessaires de tous biens et services, et notamment requérir le service de tout professionnel de santé, quel que soit son mode d'exercice, et de tout établissement de santé ou établissement médico-social »,

CONSIDERANT l'évolution de la situation épidémique sur le territoire national décrite par l'Institut de veille sanitaire depuis le début de la pandémie ;

CONSIDERANT que l'évolution de la situation met les établissements de santé de Bourgogne-Franche-Comté dans une situation qui rend difficile la prise en charge de l'ensemble des patients, que ce soit par les services de soins ou par les services de coordination (SAMU, régulation libérale, ...),

CONSIDERANT que, dans les circonstances actuelles, il y a lieu de prendre toute mesure permettant de limiter le recours aux services des établissements de santé à la prise en charge des malades atteints du covid-19 et de toute personne, atteint d'une autre pathologie, dont l'état de santé le nécessite,

CONSIDERANT que l'activité des médecins généralistes/des infirmiers permet :

- Le dépistage des patients éloignés du soin et/ou peu symptomatiques qui pourrait être atteint de COVID19,

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté,

ARRETE

Article 1 : Madame LAUGERETTE Michelle, infirmière agent de la fonction publique territoriale au Conseil Départemental de la Nièvre, 30 rue de la Préfecture, 58000 NEVERS est réquisitionnée le samedi 29 août 2020 et le dimanche 30 août 2020 pour assurer des prélèvements au COVID 19 dans le cadre de la campagne de dépistage préventive lors de la manifestation des CLASSIC DAYS qui se dérouleront les 29 et 30 août 2020 à Magny-Cours.

Madame LAUGERETTE Michelle participera à la promotion du dépistage du Covid19 par le test RT-PCR auprès des personnes participant/exposant/spectateur présentes lors de cette manifestation.

Article 2 : En cas de force majeure, le professionnel de santé réquisitionné est tenu de se faire remplacer.

Article 3 : le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS de Bourgogne Franche Comté 2 place des savoirs à Dijon
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon.

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Directeur des services du Cabinet et Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 26 AOUT 2020

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale

Blandine GEORJON